

La tâche et la semaine régulière de travail

Précolaire

32 heures	Semaine régulière de travail à l'école : 32 heures		10 jours
	27 heures travail/semaine	Tâche éducative : <i>(en présence des élèves)</i> ✓ Activités de formation et d'éveil ✓ Encadrement ✓ Surveillance autre que l'accueil et déplacement	46 heures (2760 minutes)
		Autres tâches : <i>(en l'absence des élèves)</i> ✓ Surveillance de l'accueil et des déplacements ✓ Présence aux récréations s'il y a lieu ✓ Préparation de cours; correction... ✓ Études de cas ✓ Rencontre en équipe de travail ✓ Participation à des comités	8 heures (480 minutes)
	Sous-total		54 heures (3240 minutes)
	5 heures travail/semaine	Travail de nature personnelle : <i>(visé à la fonction générale (8-2.01))</i> ✓ Travail en lien avec la fonction d'enseignement ✓ Dix rencontres collectives ✓ Trois réunions avec les parents...	10 heures (600 minutes)
Total		64 heures (3840 minutes)	

Primaire

32 heures	Semaine régulière de travail à l'école : 32 heures		10 jours
	27 heures travail/semaine	Tâche éducative : <i>(en présence des élèves)</i> ✓ Cours et leçons ✓ Surveillance (récréations, entrées et sorties) ✓ Encadrement (suivi, récupération) ✓ Activités étudiantes	46 heures (2760 minutes)
		Autres tâches : <i>(en l'absence des élèves)</i> <i>(visé à la fonction générale (8-2.01))</i> ✓ Surveillance de l'accueil et des déplacements ✓ Préparation immédiate à l'enseignement ✓ Présence et disponibilité aux récréations sans surveillance ✓ Préparation de cours; correction... ✓ Équipes de travail; études de cas ✓ Perfectionnement; préparation de cours; correction; rencontre-cycle	8 heures (480 minutes)
	Sous-total		54 heures (3240 minutes)
	5 heures travail/semaine	Travail de nature personnelle : <i>(visé à la fonction générale (8-2.01))</i> ✓ Travail en lien avec la fonction d'enseignement ✓ Dix rencontres collectives ✓ Trois réunions avec les parents...	10 heures (600 minutes)
Total		64 heures (3840 heures)	

Secondaire

32 heures	Semaine régulière de travail à l'école : 32 heures		10 jours
	27 heures travail/semaine	Tâche éducative : <i>(en présence des élèves)</i> ✓ Cours et leçons ✓ Surveillance (entrées et sorties) ✓ Encadrement (suivi, récupération) ✓ Activités étudiantes	40 heures (2400 minutes)
		Autres tâches : <i>(en l'absence des élèves)</i> ✓ Surveillance de l'accueil et des déplacements ✓ Préparation immédiate à l'enseignement ✓ Présence et disponibilité aux récréations sans surveillance ✓ Préparation de cours, correction... ✓ Participation à des comités ✓ Rencontre et études de cas ✓ Perfectionnement; préparation de cours; correction; organisation et supervision de stages en milieu de travail.	14 heures (840 minutes)
	Sous-total		54 heures (3240 minutes)
	5 heures travail/semaine	Travail de nature personnelle : <i>(visé à la fonction générale (8-2.01))</i> ✓ Travail en lien avec la fonction d'enseignement ✓ Dix rencontres collectives ✓ Trois réunions avec les parents...	10 heures (600 minutes)
Total		64 heures (3840 heures)	

Formation générale des adultes

32 heures	Semaine régulière de travail au centre : 32 heures		Année
	27 heures travail/semaine	Tâche éducative : <i>(en présence des élèves)</i> <i>(visé à la fonction générale (11-10.02))</i> ✓ Cours, leçons et activités étudiantes à l'horaire des élèves ✓ Suivi pédagogique à sa spécialité	800 hres¹/an 20 hrs²/sem (moyenne) ²
		Autres tâches : ✓ Aider l'adulte dans son profil de formation ✓ Préparation des cours; correction, évaluation... ✓ Participer à des comités ✓ Rencontres/département ✓ Perfectionnement	280 hres/an 7 hrs/sem
	Sous-total		1080 hres/an
	5 heures travail/semaine	Travail de nature personnelle : <i>(visé à la fonction générale (11-10.02))</i> ✓ Travail en lien avec la fonction d'enseignement	10 heures (600 minutes)
Total		1280 hres/an	

1. À l'inclusion de 24 heures consacrées à des journées pédagogiques ou à des parties de journées pédagogiques à être fixées par la commission. Seules les 4 premières heures d'une journée pédagogique sont puisées à même la banque de 24 heures.

2. Ce temps de 20 heures peut être considéré comme un temps moyen hebdomadaire permettant le dépassement de ce temps pour certaines semaines compensées par une réduction de ce temps pour d'autres semaines (maximum de 800 heures/année).